

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 Janvier 2024**

Date de convocation :
8/01/2024

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

N° DCM20240105

OBJET :

**INSTALLATION DE FEUX
POUR L'AMELIORATION DE
LA SECURITE ROUTIERE**

L'an deux mil vingt-quatre, 15 janvier à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. Bruno MARTIN, Mme Marie BRUN, M. Thomas PERRIER, Mme Denise CHARLOIS, Mme Chantal MICHEL, M. Laurent BERTIN, M. Vincent GAVROY, M. Cyrille GRUAT-CHERRIOT, Mme Malika DHOTEL, M. Xavier FEVRE, formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés : Mme FRENOY, M. BRISSY, Mme PASQUIER, Mme PROTAT DE FRANCE

Absente : Mme Cécile LOPEZ

Pouvoirs : Mme Laëtitia FRENOY à Mme Malika DHOTEL, M. Harold BRISSY à Mme Marie BRUN

Secrétaire de séance : Malika DHOTEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la nécessité de proposer des solutions pour réduire la vitesse excessive des automobilistes, et de préserver la qualité de vie des habitants,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

	Type de signalisation	Pour	Abstention	Contre
Rue Anatole France	Feux micro-régulé et comportemental	12	0	0
	Signalisation renforcée	11	1	0
	Feu comportemental	2	3	7
Rue Max Dormoy	Feux micro-régulé et comportemental	12	0	0
	Signalisation renforcée	9	1	2
	Feu comportemental	2	1	9
Rue Brocheton	Feux micro-régulé et comportemental	/	/	/
	Signalisation renforcée	/	/	/
	Feu comportemental	10	1	1

DECIDE de soumettre les propositions retenues au responsable départemental de la sécurité routière

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le Budget Primitif 2024 de la commune,

Extrait certifié conforme aux registres des délibérations

Fait à Saint Just-Sauvage, le 16 Janvier 2024

Le Maire,

Bruno MARTIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.